

injonction de payer pour une créance de 140 €

Par **OLIV316**, le **28/06/2010** à **12:16**

Bonjour

j'ai un client (sté) qui me doit une créance de 140 €, après plusieurs relances téléphoniques et email infructueux je lui ai envoyé une mise en demeure en Lettre RAR il y a une dizaine de jour, restée sans réponse à ce jour

(pour info il s'agit de deux interventions techniques commandée par téléphone, commande confirmée par email et ayant fait l'objet d'une fiche d'intervention signée par le client final)

J'ai vue sur le site légiférée que je pouvais transmettre une injonction de payer au greffe du tribunal de commerce et que cette procédure simple coûtait 38.5 €

Je lis ensuite que si le juge estime la requête justifiée, le juge rend une "ordonnance portant injonction de payer" pour la somme qu'il retient. Dans un délai de 6 mois à compter de cette décision, le créancier doit en informer, par huissier de justice, son débiteur.

- auriez vous une idée du cout de l'huissier pour cette procédure
- comment faire en sorte que les frais d'huissier soient remboursé par le créancier ainsi que les 38 €

compte tenu du montant de la créance, cela vaut-il la peine de poursuivre

Merci d'avance

Par **OLIV316**, le **08/09/2010** à **17:09**

un petit UP !